

DISPOSITIFS D'AIDE À LA RÉUSSITE

CONTRIBUTION

MAJ Septembre 2023



Préambule : repenser la réussite à l'université

Longtemps considéré comme un établissement qui laisse ses étudiants en trop grande autonomie, l'université modernise aujourd'hui ses cursus vers des adaptations au plus proche des besoins des étudiants. La mise en place officielle des capacités d'accueil replace la réussite des étudiants au cœur des débats : comment donner une légitimité aux étudiants sélectionnés pour entrer dans la filière STAPS par rapport à d'autres ? La réponse trouvée par le gouvernement est de favoriser les étudiants ayant le plus de potentiel pour réussir.

L'ANESTAPS s'oppose à toute forme de sélection à l'entrée à l'université. L'entrée à l'université doit être conditionnée par la seule volonté des jeunes. C'est pourquoi dans un premier temps, la priorité doit être donnée au renforcement des dispositifs d'orientation active pour informer les lycéens sur les formations dans le champ du sport et de l'animation, et les préparer au mieux au monde universitaire pour ceux qui souhaitent s'orienter vers la filière STAPS. Effectivement, la motivation des étudiants agit directement sur la réussite de ces derniers en premières années d'études (Berthaud et al., 2022)¹. De plus, la motivation intrinsèque "constitue le plus haut niveau d'autodétermination". Si un étudiant est épanoui dans sa formation et pleinement engagé dans son projet, cela va impacter positivement sur sa réussite en première année. Ce facteur nous montre bien l'importance que joue l'orientation des jeunes sur leur réussite afin que chacun soit dans une formation qui lui correspond au mieux. Une fois à l'université, les dispositifs d'accompagnement à la réussite doivent bénéficier à tous les étudiants.

Cette contribution s'attachera à traiter des dispositifs d'aide à la réussite complémentaires des enseignements généraux. Nous nous consacrons aux dispositifs mis en place au sein du cursus universitaire. Cette contribution s'attache donc à détailler les positions de l'ANESTAPS sur les dispositifs d'aide à la réussite en soutien aux enseignements réguliers.

Pour favoriser la réussite universitaire, plusieurs textes de loi cadrent de nouveaux dispositifs d'accompagnement d'orientation pour répondre aux besoins des étudiants. Parmi eux, la Loi Orientation et Réussite des Étudiants de 2018 complétée par l'arrêté Licence du 30 juillet 2018.

En se basant sur ces textes, cette contribution va tenter d'éclairer les positions de l'ANESTAPS sur la mise en place des dispositifs d'aide à la réussite et l'accompagnement des étudiants. En prenant plus de recul, l'ANESTAPS interpelle

¹ Julien Berthaud, Lucie Corbin, Amélie Duguet, Elsa Lang Ripert, Marielle Le Mener et Sophie Morlaix, « Pratiques et stratégies d'apprentissage d'étudiants de 1^{re} année de Licence et participation à un dispositif « apprendre à apprendre » : étude des déterminants et approche motivationnelle », *RIPES*, 2022, 38(1)



les acteurs à se saisir de ces enjeux cruciaux pour la jeunesse : UFR, départements, associations et ministères doivent opérer ensemble pour favoriser la réussite des étudiants. Par ailleurs, persuadée que des réformes majeures sont nécessaires, l'ANESTAPS rappelle qu'aucune d'entre elles ne sera efficace sans l'apport de financements conséquents.



Table des matières

Définition d'un dispositif d'aide à la réussite	5
1. Outils d'aide à la réussite	7
1.1 Innovation pédagogique.....	7
1.1.1 L'innovation dans les enseignements à l'université.....	7
1.1.2 Utiliser les atouts du numérique pour favoriser les apprentissages.....	10
1.1.3 Utiliser les innovations pédagogiques comme outil d'orientation et de professionnalisation.....	12
1.1.4 Développement des projets d'innovation pédagogique.....	14
1.2 Tutorat.....	15
1.2.1 Un engagement bénéfique à toutes et tous.....	16
1.2.2 Un accompagnement des tuteurs nécessaire.....	17
1.2.3 Un partenariat entre les composantes STAPS et les associations.....	18
2. Un parcours adapté à chacun	19
2.1 Démocratisation des contrats pédagogiques.....	19
2.2 Régimes spéciaux d'études.....	20
2.2.1 Facilitation de l'engagement étudiant.....	20
2.2.2 Valorisation de l'engagement étudiant.....	22
2.3 Parcours d'accompagnement personnalisés.....	23
2.3.1 Repenser l'accès au dispositif.....	24
2.3.2 Un PAP adapté à chacun.....	25
2.3.3 Une prise en charge globale de l'étudiant.....	27
2.4 Alternance & stage.....	28
Ressources	31

Définition d'un dispositif d'aide à la réussite

Depuis quelques années, les universités prennent conscience des difficultés auxquelles sont confrontés les étudiants dès l'entrée dans l'enseignement supérieur : difficultés d'adaptation aux méthodes d'apprentissage, grande autonomie ou encore acclimatation à la vie étudiante. Ces contraintes peuvent avoir de lourdes conséquences sur la réussite personnelle et scolaire des étudiants : décrochage, isolement, dépression... Certaines études montrent que les étudiants les plus touchés par ces situations sont majoritairement issus de milieux sociaux modestes et/ou ayant obtenu des baccalauréats technologiques ou professionnels. Le parcours scolaire de l'étudiant est un déterminant incontestable de sa réussite en première année d'étude².

Pour répondre aux besoins d'accompagnement des étudiants et favoriser l'accès à la réussite pour tous, des dispositifs sont mis en place par différents acteurs intervenant à différentes échelles pour les étudiants. Tout d'abord, le gouvernement décide de la politique nationale et des grands axes en proposant des réformes cadres telles que la loi relative à l'Orientation et à la Réussite Étudiante (ORE) de 2018. À échelle locale, les universités ou les composantes en lien avec les services pédagogiques adaptent les dispositifs prévus par les textes aux besoins spécifiques de leurs territoires en fonction de leurs ressources. Le rôle des élus étudiants est essentiel pour défendre les intérêts de leurs pairs dans les différents conseils : conseils de composantes, conseils de perfectionnement, commissions de formation et de vie universitaire. Enfin, les associations étudiantes peuvent proposer des actions complémentaires à celles réalisées par ces acteurs.

Dans la pensée collective, la réussite universitaire implique un succès aux examens et une insertion professionnelle dans le secteur d'activité correspondant à la formation initiale. Pourtant, cette notion correspond plus largement à l'accomplissement d'un projet professionnel ou personnel. Le parcours d'un étudiant peut comporter de nombreux rebondissements : année de césure, réorientation, redoublement, double cursus, engagement : chaque étape du parcours contribue à la construction de son projet d'avenir.

De plus, la représentation d'un "cursus réussi" est souvent associée à un parcours linéaire, sans redoublement ou réorientation. L'ANESTAPS considère que les situations apparentées à un échec pour l'étudiant révèlent en fait des failles dans le système : difficulté de l'institution à détecter les étudiants décrocheurs, à les accompagner dans leur scolarité ou dans leur réorientation.

² Sophie Morlaix, Bruno Suchaux, "Les déterminants sociaux, scolaires et cognitifs de la réussite en première année universitaire", 2012

Par conséquent, les dispositifs développés doivent répondre à tous les besoins des étudiants. En effet, en donnant les outils nécessaires aux étudiants pour leur réussite, cela permettrait de favoriser la réalisation de leurs projets personnels et professionnels. En proposant un accompagnement tout au long du cursus universitaire il est possible de favoriser l'épanouissement du jeune dans son cursus, ou de le préparer à toute évolution possible de son parcours toujours dans l'objectif de l'amener vers la concrétisation de son projet.

L'ANESTAPS milite au quotidien pour que le parcours de chaque étudiant soit valorisé dans son ensemble : elle estime que chaque expérience peut apporter des connaissances et compétences qui lui seront bénéfiques pour sa vie future. Le jeune doit être accompagné dans chaque étape de sa construction en tant que personne, futur professionnel ou citoyen. Il est donc primordial d'instaurer des dispositifs favorisant la réussite universitaire, professionnelle et personnelle des étudiants. Pour une approche globale et cohérente, de nombreux acteurs doivent être sollicités. Chacun d'entre eux a une action différente en fonction de son statut et des outils mis à sa disposition. La diversité des dispositifs permet à chaque étudiant de trouver celui qui lui conviendra le mieux pour l'accompagner efficacement pendant son cursus.



1. Outils d'aide à la réussite

1.1 Innovation pédagogique

1.1.1 L'innovation dans les enseignements à l'université

Depuis la publication de l'Arrêté Licence du 30 juillet 2018, les universités prennent des mesures pour faire évoluer leur modèle d'enseignement.

Bien que les enseignements traditionnels (cours magistraux, travaux dirigés et travaux pratiques) soient conservés, cet arrêté encourage la mise en place de pédagogies innovantes. Celles-ci peuvent prendre la forme d'enseignements distanciels notamment par l'utilisation d'outils numériques (cours en ligne...), des séquences d'observation ou de mise en situation professionnelles (mise en stage, jeu de rôle) ou encore des projets (individuels ou collectifs) apportant de la transversalité dans les compétences et disciplines abordées. Les universités et composantes sont ainsi relativement libres sur l'application de l'Arrêté Licence et peuvent l'adapter selon leur contexte et les ressources locales. Pour cette raison, les innovations pédagogiques sont réparties de façon très disparate selon les territoires.

Les bénéfices de la mise en place d'innovations pédagogiques (IP) ne sont plus à prouver. Au-delà de l'impact positif sur les compétences et connaissances des étudiants, les IP ont un impact sur leurs motivations et leurs conceptions du secteur dans lequel ils évoluent (Viau, 2009, p.181 à 198). Leur assimilation est donc un véritable enjeu pour favoriser des apprentissages durables limitant le décrochage scolaire et en favorisant la professionnalisation des étudiants.

Pour une mise en place efficace d'innovations pédagogiques dans les universités, il est nécessaire de penser leur intégration de manière globale dans les enseignements. Tous les acteurs universitaires ont la possibilité de mettre à contribution leurs compétences afin de faciliter ces dispositifs.

À l'échelle des composantes, la création d'un poste de coordination des responsables pédagogiques des différentes promotions permettrait de définir les besoins des étudiants et de proposer les adaptations nécessaires aux maquettes de formations.

À l'échelle universitaire, un poste similaire faisant parti de l'équipe de direction et en lien direct avec le service d'appui à la pédagogie permettrait la coordination des actions des différents UFR ou composantes. Le développement plus fort de

ces services universitaires dédiés, composés de plusieurs ingénieurs pédagogiques pour soutenir les actions des coordinateurs et développer des outils communs peut être un soutien précieux.

À l'échelle des enseignants, en tant que garants de la transmission des savoirs et du développement des compétences des étudiants, une implication collective est indispensable (PU, MC et vacataires). Malgré les nombreuses missions qui leur sont attribuées : chargés de cours, recherche, membre de la direction... améliorer les situations de face à face pédagogique est une mesure clé pour favoriser la réussite de tous. Les services universitaires précité peuvent soutenir les enseignants dans cette démarche.

Pour soutenir ces changements structurels au sein des universités, un soutien financier de l'État est indispensable pour permettre la modernisation des outils utilisés, l'embauche d'ingénieurs pédagogique, une meilleure structuration des services d'appui à la pédagogie... Aujourd'hui le développement des services universitaires traitants de cette thématique se fait principalement grâce aux financements d'appels à projet. Ainsi, malgré de nombreux points positifs cela entraîne des différences de développement entre les territoires (Denouël, 2021). C'est pourquoi l'ANESTAPS demande un soutien supplémentaire pérenne de l'Etat afin que l'organisation des services soit vu à plus long terme. De plus, les enseignants doivent recevoir les formations nécessaires pour intégrer les pédagogies innovantes dans leurs cours. Ces formations peuvent également être proposées par les services universitaires d'appui à la pédagogie.

Pour produire des innovations efficaces en réelle corrélation avec les besoins des étudiants, il semble nécessaire d'interroger les étudiants sur l'utilisation d'innovation pédagogique. L'enquête pourrait être réalisée par le service universitaire en charge du développement et du soutien des IP pour être adaptée à chacune des composantes de l'université et aux besoins spécifiques inhérents aux différentes filières.

Cette enquête pourra permettre d'établir les supports et ressources à utiliser de façon optimale. Effectivement, la variété des méthodes pédagogiques utilisées est gage de qualité de l'enseignement. Chaque étudiant utilise des méthodes et processus d'apprentissage différents, ainsi varier les situations d'apprentissage permet à tous de s'approprier correctement les notions de cours.

L'ANESTAPS préconise l'utilisation de ressources pédagogiques variées car celles-ci favorisent un apprentissage plus complet. La nature des ressources peut être variée : utilisation de photos, vidéos, films, œuvres d'art, musiques, podcast, émissions radio...

Chaque professeur, par l'articulation des différentes ressources pédagogiques qu'il utilise, transmettra des connaissances et compétences différentes à ses étudiants. Pour réussir à diffuser les bonnes informations, il faut savoir toucher



son public grâce à des expériences qui sont susceptibles de l'intéresser. Les enseignements ne sont pas tout le temps mis à jour au fil des années, et les informations énoncées font parfois référence à des situations anciennes.

L'ANESTAPS recommande la construction des enseignements au plus près de l'actualité des jeunes étudiants dans la formation STAPS. Un cours articulé en rapport avec les actualités saura créer un plus grand intérêt chez les participants. Il faut aussi comprendre que le monde du sport évolue à grande vitesse. Il faut donc que les disciplines enseignées avancent à la même vitesse, pour que les étudiants bénéficient d'un apprentissage adapté, mais aussi en lien avec le monde professionnel.

L'ANESTAPS demande :

- L'utilisation d'innovations pédagogiques car elles sont bénéfiques pour l'apprentissage des étudiants et permet l'inclusion de tous.
- Encourager la désignation d'un VP dédié dans l'équipe de direction des universités en charge de la coordination des différents référents à l'échelle des UFR et composantes. Il a également un rôle dans le développement d'outils d'innovations pédagogiques.
- Un soutien financier de la part de l'Etat est indispensable pour développer les services d'appui à la pédagogie et permettre leur structuration à long terme.
- La formation des enseignants sur la mise en place et l'utilisation des pédagogies innovantes.
- Réalisation d'une enquête auprès des étudiants, pour formaliser leurs besoins en termes d'apprentissage et de pédagogie.
- L'utilisation de supports pédagogiques variés pour un meilleur apprentissage des étudiants : expositions, films, livres, podcasts, radio, reportages...
- La construction de supports de cours en rapport avec l'actualité et les enjeux du monde professionnel liés à la formation des étudiants.

1.1.2 Utiliser les atouts du numérique pour favoriser les apprentissages

Le développement des technologies numériques dans différents secteurs ces dernières décennies a permis des avancées dans de nombreux domaines tels que l'optimisation de procédures, l'augmentation du nombre de services en ligne et le décuplement des moyens de communication.

Depuis plusieurs années déjà, les universités se saisissent des enjeux liés au développement du numérique dans les formations pour, entre autres, renforcer la professionnalisation des étudiants mais aussi faciliter l'acquisition des différentes notions de cours. Cela se traduit notamment par la mise en place d'enseignements dédiés, la recherche bibliographique ou encore par croisement avec d'autres disciplines telles que la pédagogie (analyse vidéo), les sciences de la vie (logiciel de calcul ou de modélisation) et les sciences humaines et sociales (outil d'enquêtes). Toutefois, le potentiel de l'utilisation du numérique n'est pas encore exploité dans son intégralité.

Durant la crise sanitaire, les universités ont dû faire face à une problématique majeure de continuer à former les étudiants à distance. Les ingénieurs pédagogiques ont joué un rôle primordial quant à la mise en place d'outils numériques et la formation des enseignants à leur utilisation. Ainsi, les universités disposent aujourd'hui d'un grand nombre de ressources mais force est de constater qu'elles ne sont pas utilisées au maximum de leurs possibilités.

Les plateformes numériques collaboratives de travail sont par exemple d'excellents outils au service de la réussite des étudiants. Celles-ci offrent généralement de nombreuses possibilités. Elles peuvent par exemple être le lieu privilégié pour les échanges entre professeurs et étudiants mais aussi entre étudiants (forum par matière, outil de messagerie commune). Elles proposent également très souvent une interface de travail de groupe pour les différents dossiers à réaliser ou encore un espace dédié au partage des contenus de cours : annales et ressources extérieures (articles, vidéos...). Toutefois, leur utilisation peut être chronophage pour certains enseignants. Ainsi, il est primordial d'accompagner et de faciliter la formation des enseignants sur l'utilisation de ces outils.

D'autres dispositifs sont proposés dans certaines universités appelés "classes inversées" ou "pédagogie inversée". Le contenu des cours est travaillé en amont grâce à des vidéos, photocopies ou autres supports puis, lors d'un face-à-face pédagogique, l'enseignant vérifie que les notions sont bien comprises, répond aux questions et aborde des notions plus complexes.

Possibilité de suivre les cours à son rythme, de les adapter à son emploi du temps,



puis de poser des questions spécifiques au professeur, ce type de cours correspond particulièrement aux étudiants ayant des contraintes spécifiques (emplois, habitation éloignée du lieu d'étude, engagement, sportif de haut niveau, etc..) en faisant une bonne alternative aux cours en présentiel.

Toutefois, cette méthode ne convient pas à tous les étudiants. En effet, certains d'entre eux ont besoin d'un environnement de travail structuré, d'autres ne bénéficient pas d'un accès aux ressources numériques ou d'une connexion internet suffisante. Ce modèle d'enseignement peut alors entraîner une augmentation du nombre d'étudiants décrocheurs sans même qu'ils puissent être repérés et accompagnés par leur composante.

Par conséquent, l'ANESTAPS estime que les pédagogies inversées peuvent être proposées pour les étudiants qui le souhaitent ou en ont besoin. De plus, les équipes pédagogiques doivent être particulièrement sensibilisées pour conserver le lien social avec les étudiants.

Le développement des innovations pédagogiques par le numérique est un enjeu des prochaines années pour les différentes raisons et possibilités citées au-dessus. Toutefois, l'accès à des ressources numériques pour tous les étudiants n'est pas si évident. D'après le dernier rapport de l'Observatoire des Inégalités publié en 2023, 4,8 millions de personnes vivent en dessous du seuil de pauvreté. Les étudiants ne sont pas épargnés par cette conjoncture (1 millions sur les 4,8 millions ont entre 18 et 29 ans). Ils peuvent se retrouver en difficulté s'ils ne disposent pas d'ordinateur, de tablette ou de connexion internet pour suivre les cours correctement. Pour pallier ces difficultés, l'ANESTAPS propose le déblocage de fonds, notamment issus de la CVEC, pour financer du matériel à destination des étudiants. La rénovation des salles informatiques en libre-service peut également être envisagée.

Enfin, l'utilisation d'outil pédagogique innovant pendant les cours peut par ailleurs être bénéfique pour la réussite des étudiants. En effet, certaines applications permettent une communication directe entre les professeurs et les étudiants : possibilité de poser des questions en ligne, faire des quizz... Ainsi, le professeur peut avoir des feed-back directs de la compréhension de son cours. D'autres logiciels permettent eux la simulation ou la visualisation de systèmes complexes (expériences, visualisation dans l'espace), leur nature visuelle et interactive favorise la compréhension de certaines notions.

L'ANESTAPS est favorable à l'utilisation de ces différentes technologies numériques.



L'ANESTAPS préconise :

- Offrir la possibilité aux étudiants qui le souhaitent de suivre des cours en ligne.
- La mise à disposition de 100% des ressources nécessaires en amont du contrôle de connaissance ainsi que les annales via une plateforme numérique.
- Le développement de l'utilisation des espaces de travail numérique collaboratif.
- La démocratisation de l'utilisation d'outils numériques pour améliorer le contenu des enseignements.
- L'attention particulière au lien social malgré le développement d'enseignements à distance.
- L'accompagnement et la facilitation de la formation des enseignants à l'utilisation des outils numériques à leur disposition.

1.1.3 Utiliser les innovations pédagogiques comme outil d'orientation et de professionnalisation

Les innovations pédagogiques peuvent être nombreuses selon la capacité de chaque enseignant à remettre en question sa pédagogie. Il faut que cette prise de recul soit aussi en lien avec les besoins des étudiants. En effet, la pédagogie permet de développer ses compétences en rapport avec son projet professionnel. Mais elle est aussi une opportunité de mieux comprendre le monde professionnel vers lequel chaque étudiant se dirige, pour qu'il se pose les bonnes questions : Quel est le métier que je veux faire ? Est-ce le bon secteur d'activité que je recherche ? Est-ce que ma formation est en accord avec mes projets ?

Les mises en situation professionnelles sont de parfaites variantes pédagogiques, qui associent mise en compétence et expérimentation du monde professionnel. Elles peuvent prendre plusieurs formes : projets tutorés, mises en scène, serious-games, jeux vidéo, etc.

L'ANESTAPS recommande leur intégration directe dans les enseignements en STAPS. Ces formats pédagogiques sont sous-utilisés dans nos UFR alors qu'ils permettent une meilleure connaissance du monde professionnel recherché. De plus, cela permet de professionnaliser les étudiants dès l'apprentissage de leur formation. C'est une plus-value non négligeable quand ils feront leurs premiers pas dans le monde professionnel. L'ANESTAPS souhaite que ces mises en situation professionnelles soient vectrices d'une meilleure insertion professionnelle.

Les formats pédagogiques de mise en situation sont primordiaux dans l'apprentissage des étudiants en STAPS. Outre la compréhension de l'environnement professionnel, ces méthodes pédagogiques sont un enjeu dès les premiers enseignements en STAPS. L'utilisation de ces ressources permet de s'insérer dans le bon secteur professionnel, mais aussi d'assurer une bonne compréhension des différentes mentions et diplômes en STAPS. L'ANESTAPS préconise l'utilisation de mises en situation professionnelles dès la première année d'étude en STAPS, pour favoriser l'orientation en interne de la filière STAPS entre les diplômes et/ou les mentions. Chaque étudiant doit pouvoir construire son projet en adéquation avec ses besoins et attentes, et pour cela, il faut qu'il comprenne les liaisons entre les spécialisations en STAPS et les différents débouchés professionnels. L'ANESTAPS recommande de ne pas se limiter à une simple présentation des différentes mentions en STAPS lors de la première année, mais bien de placer l'étudiant dans une situation concrète et professionnelle. De plus, il est nécessaire de ne pas se limiter qu'aux mentions présentes dans l'établissement mais bien de présenter l'intégralité des possibilités et ainsi accompagner les étudiants qui le souhaitent dans leur changement d'établissement. Les associations étudiantes peuvent également participer à l'élaboration d'un projet innovant permettant de répondre à ces objectifs.

L'ANESTAPS demande :

- L'utilisation renforcée des mises en situation professionnelles pour les étudiants en années professionnalisantes (L3 et masters).
- La mise en place d'outil d'orientation par des méthodes pédagogiques innovantes, afin d'orienter les L1 dans le diplôme et la mention de leur choix.

1.1.4 Développement des projets d'innovation pédagogique

Nombre d'enseignants ont la volonté de développer et participer à l'élaboration de projets d'innovation pédagogique à l'université. Cet engagement dans ces projets est notamment dû à la volonté de participer à l'amélioration de l'apprentissage des étudiants (Jeannin et al., 2022)³.

D'ailleurs, dans leur étude réalisée, Jeannin et al. ont mis en évidence plusieurs facteurs ayant un impact positif sur le développement des projets pour les enseignants (2022).

Tout d'abord le financement par le biais d'heures complémentaires, le recrutement de stagiaire ou le financement de matériel. Mais également l'aide pédagogique qui peut leur être apportée par les ingénieurs pédagogiques (apport de ressources, possibilités de questionnement conseils, etc...). Ces derniers ont un rôle primordial dans le développement de ce type de projet puisqu'ils sont facilitateur d'échanges au sein même des groupes de travaux.

L'importance du rôle que peuvent avoir les ingénieurs pédagogiques s'est très largement développée depuis la crise sanitaire où ces derniers ont largement participé à la bonne tenue des enseignements notamment à distance grâce à leur aide technique. Toutefois, Denouël évoque un manque de reconnaissance de leur seconde mission qui concerne notamment l'accompagnement pédagogique des enseignants (2021). Ainsi, l'ANESTAPS demande que les compétences d'accompagnement au développement pédagogique des ingénieurs pédagogiques soient mieux reconnues par les enseignants-chercheurs et les institutions. Cette reconnaissance doit nécessairement passer par une revalorisation salariale, trop faible aujourd'hui⁴.

Malgré ces facteurs qui impactent positivement le développement de projets, les enseignants doivent faire face à certaines problématiques. Dans cette même étude de Jeannin et al. menée auprès d'enseignants porteurs de projets, ces derniers évoquent le manque de temps comme facteur impactant négativement leur engagement dans les projets. Aujourd'hui, les enseignants jouent un rôle primordial dans l'accomplissement de certaines missions administratives parfois très chronophages à l'université. Il est alors nécessaire de les soulager de

³ Loïse Jeannin, Guillaume Serres, Carine Roblès, Ariane Tichit et Laurence Hamon, « Innovation pédagogique à l'université et effets de transformation sur les enseignants », *REE*, 2022, 47

⁴ Julie Denouël, « La reconnaissance professionnelle de l'ingénierie et du conseil pédagogique dans les universités françaises. Un processus en cours, mais en tension », *Distances et médiations des savoirs*, 2021, 34

certaines de ces missions afin qu'ils puissent pleinement travailler à l'innovation de leur enseignement.

En bref, l'ANESTAPS demande :

- L'allègement de certaines missions administratives des enseignants porteurs de projets.
- La revalorisation professionnelle des ingénieurs pédagogiques dans leur rôle d'accompagnement.

1.2 Tutorat

A l'heure où de nombreuses innovations pédagogiques se réfléchissent et sont expérimentées, la loi ORE encourage toujours les établissements à déployer des initiatives d'aide à la réussite telles que le tutorat. Le tutorat est un des dispositifs les plus anciens et indispensables au développement de la réussite. Développé sur de nombreux territoires, c'est un dispositif de formation individualisé faisant intervenir une tierce personne entre l'enseignant et l'apprenant. Cette tierce personne est le plus souvent un étudiant de l'année supérieur au tuteur. Le tutorat peut prendre différentes formes. Aujourd'hui il est vu comme des temps permettant d'accompagner l'étudiant dans ses apprentissages et ses révisions soit par des explications des notions de cours, des exercices et mise en pratique ou des entraînements aux examens.

Dispositif mettant en avant l'apprentissage par les pairs, il doit pouvoir être mis en place correctement et pour cela un accompagnement des tuteurs est indispensable. Conscient des bienfaits de l'éducation par les pairs, les établissements doivent valoriser l'engagement que prennent les étudiants à venir aider d'autres étudiants à réussir. Le tutorat est un dispositif qui doit être encouragé par les établissements, pour autant un partenariat avec les associations représentant des étudiants se doit d'être mis en place pour encadrer au mieux le processus.

1.2.1 Un engagement bénéfique à toutes et tous.

Les tuteurs accompagnent les composantes et l'équipe pédagogique d'enseignants dans sa transmission de connaissances. Un engagement, qui malgré leur vie personnelle, professionnelle, sociale et universitaire, prennent du temps pour aider les autres étudiants à réussir dans leur vie universitaire. Gratifier le temps qu'ils consacrent pour la réussite des autres est primordial pour le respect du travail fourni. La préparation d'une séance de tutorat est à charge de temps égale que la séance elle-même.

En ce sens, l'ANESTAPS demande que les tuteurs étudiants voient leurs heures de face à face étudiants comptées en double, pour ainsi compter les heures de préparation. Il est primordial que les tuteurs obtiennent une contrepartie financière basée au minimum sur le salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC).

Le tutorat est un dispositif reconnu comme bénéfique pour les tutorés mais aussi pour les tuteurs. Goodlad et Hirst, spécialistes des méthodes pédagogiques, proposent une définition de ce dispositif d'accompagnement : « le tutorat entre pairs est ce système d'enseignement au sein duquel les apprenants s'aident les uns les autres et apprennent en enseignant ». En ce sens, on comprend que les tuteurs sont également apprenants et développent dans cet engagement des compétences et des connaissances.

Il faut savoir aujourd'hui, que la valorisation de l'engagement étudiant est régie par le décret n° 2017-962 relatif à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans la vie associative, sociale ou professionnelle, paru le 10 mai 2017, il généralise à tous les établissements d'enseignement supérieur la valorisation de l'engagement étudiant, et les modalités de son application se précisent. Le décret prévoit que les établissements d'enseignement supérieur doivent mettre en œuvre un dispositif garantissant la validation, pour l'obtention d'un diplôme, des compétences, connaissances et aptitudes acquises par leurs étudiants dans l'exercice des activités associatives, sociales ou professionnelles mentionnées à l'article L. 611-9 du code de l'éducation. Or le tutorat n'est pas inscrit comme un engagement qui puisse être valorisé.

Ainsi, l'ANESTAPS demande une modification du décret de 2017, inscrivant le tutorat comme un dispositif qui pourrait bénéficier de la valorisation de l'engagement. En attendant, L'ANESTAPS demande qu'au-delà d'une contrepartie financière, que les étudiants tuteurs voient leurs engagements valorisés par leur établissement sans même la modification du décret.

L'ANESTAPS demande :

- Une rémunération basée sur le SMIC pour les tuteurs.
- Que les heures de préparation soient comptées comme des heures effectives dans le contrat de tutorat.
- L'ajout officiel du tutorat comme dispositif pouvant bénéficier de la valorisation de l'engagement dans le décret de 2017.
- Que les établissements valorisent le tutorat en attendant la modification du décret.

1.2.2 Un accompagnement des tuteurs nécessaire

Le tutorat est un dispositif particulier qui se concentre à la fois sur le résultat des apprentissages mais se base aussi sur la motivation et la compréhension des besoins. Les tuteurs doivent donc être capables de manier à la fois la pédagogie et l'andragogie. Pour leur permettre de mettre en place les meilleures méthodes de tutorat, les tuteurs ont donc besoin de formations. Formation qui devra donc allier la compréhension des outils pédagogiques ainsi que des moyens pour dynamiser ses enseignements et assurer un face à face pédagogique optimal. L'ANESTAPS demande une formation pré-tutorat annuelle pour les futurs tuteurs qui serait mise en place à la fois par des enseignants et des formateurs du réseau de l'ANESTAPS.

Pour garantir l'efficacité du tutorat, les encadrants doivent avoir accès à l'ensemble des ressources méthodologiques et pédagogiques pour aider au mieux les étudiants. Les tuteurs doivent pouvoir disposer des contenus de cours pour accompagner les étudiants à acquérir les différentes notions. Les annales comme les attendus de cours sont des outils indispensables à un bon tutorat. Ainsi, la direction de l'UFR et l'ensemble des équipes pédagogiques doivent se rendre disponibles pour les tuteurs et leur fournir l'ensemble des outils nécessaires à la bonne préparation des séances. L'ANESTAPS recommande également l'utilisation d'une plateforme collaborative en ligne, (type l'Espace Numérique de Travail) pour le partage de document et ressources de travail permettant une meilleure collaboration entre les acteurs du tutorat et une pérennisation des actions mises en place.

L'ANESTAPS demande :

- Une formation pré-tutorat organisée par des enseignants et des formateurs du réseau de l'ANESTAPS pour les futurs tuteurs.
- Que les établissements fournissent l'ensemble des ressources nécessaires à la préparation des séances de tutorat aux tuteurs.
- La réalisation d'une enquête pour adapter le dispositif en fonction des besoins des étudiants.

1.2.3 Un partenariat entre les composantes STAPS et les associations

Afin que le fonctionnement du tutorat soit optimal, une collaboration entre UFR et associations doit être engagée. Ce dispositif se doit d'être engagé par les établissements suite à la mise en place de la loi ORE. Les composantes STAPS sont les plus à même de fournir un matériel efficace pour la mise en place des séances de tutorat et l'organisation de séance ne peut se faire sans la communauté enseignante et de scolarité. En revanche, les associations représentantes des étudiants se doivent d'être mises dans la boucle du dispositif. Elles agissent au plus près des étudiants et sont les premières à agir pour améliorer leur vie universitaire. Par conséquent, elles peuvent participer au recrutement des tuteurs étudiants mais aussi communiquer sur le service proposé. De plus, elles sont le lien avec l'Association Nationale des étudiants en STAPS qui met en place des formations pouvant correspondre aux profils des futurs tuteurs.

L'ANESTAPS demande que les composantes STAPS soient les initiatrices d'un partenariat avec les associations STAPS de leur établissement pour que leurs actions complémentaires puissent servir au mieux la réussite des étudiants. Il est important que ce partenariat soit basé sur une cohésion d'équipe et la confiance entre ses membres pour participer au mieux à la réussite étudiante.

En bref, l'ANESTAPS demande :

- Un partenariat à l'initiative des établissements entre les composantes STAPS et les associations étudiantes pour une mise en place optimale du tutorat.



2. Un parcours adapté à chacun

2.1 Démocratisation des contrats pédagogiques

Les contrats pédagogiques sont apparus avec l'arrêté relatif au diplôme national de licence du 30 juillet 2018⁵. Ces contrats ont pour but de proposer des parcours individualisés aux étudiants en prenant en compte leurs spécificités individuelles. Il reprend donc, entre autres, la situation de l'étudiant comme s'il dispose d'un Régime Spécial d'Étude (RSE) ou s'il bénéficie d'un Parcours d'Accompagnement Personnalisé (PAP). D'après l'article 5 de l'arrêté : "Dans le cadre de son inscription pédagogique dans l'établissement, chaque étudiant conclut avec l'établissement un contrat pédagogique...". Or à ce jour, peu d'étudiant sont renseignés sur les opportunités qu'offrent un contrat pédagogique. En ce sens, l'ANESTAPS milite pour que les fonctions et les intérêts des contrats pédagogiques soient communiqués auprès des étudiants et que ces derniers soient mis en place.

Cette communication auprès des étudiants doit s'opérer dès l'inscription pédagogique en demandant par exemple si l'étudiant souhaite bénéficier d'aménagements particuliers. Mais elle doit également se poursuivre à la rentrée notamment durant les réunions d'informations.

Les contrats pédagogiques ont pour objectif de définir les engagements de l'établissement et de l'étudiant. Ils définissent clairement les aménagements et dispositifs auquel l'étudiant peut bénéficier pendant sa formation en fonction des modalités ci-dessous :

1. Prend en compte le profil, le projet personnel, le projet professionnel ainsi que les contraintes particulières de l'étudiant mentionnées à l'article 12 de l'arrêté du 22 janvier 2014 susvisé ;
2. Précise l'ensemble des caractéristiques du parcours, les objectifs qu'il vise et, le cas échéant, ses modalités pédagogiques et les rythmes de formation spécifiques ;
3. Définit les modalités d'application des dispositifs personnalisés visés au troisième alinéa de l'article L. 612-3 du code de l'éducation ;
4. Énonce les engagements réciproques de l'étudiant et de l'établissement."

⁵ Arrêté du 30 juillet 2018 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master



Les engagements possibles des deux parties restent très flou dans le cadrage, il est nécessaire d'apporter plus de précision sur les possibilités apportées par les contrats pédagogiques. L'ANESTAPS propose que le contrat soit modulable en fonction de la situation de l'étudiant. À ce titre, l'ANESTAPS préconise également un suivi particulier de chaque étudiant bénéficiant d'un contrat pédagogique en lui proposant par exemple un entretien au cours de l'année pour évaluer sa situation et adapter le contrat si nécessaire.

L'ANESTAPS demande :

- Une meilleure communication sur les intérêts d'un contrat pédagogique pour les étudiants ayant des besoins spécifiques.
- Une meilleure adaptation des contrats pédagogiques en fonction des caractéristiques et besoins des étudiants.
- Un suivi pédagogique particulier des étudiants bénéficiant d'un contrat pédagogique par le biais d'à minima un entretien au cours de l'année.

2.2 Régimes spéciaux d'études

2.2.1 Facilitation de l'engagement étudiant

Chaque étudiant est différent et évolue dans un environnement d'apprentissage particulier. Certaines situations particulières ne permettent pas aux étudiants de consacrer l'intégralité de leur temps à leurs études. Pour accompagner ces étudiants, les universités et les composantes se doivent d'adapter leurs cursus afin de les aider à réussir leurs études en proposant différents Régimes Spéciaux d'Études (RSE). Cadrés par l'arrêté licence de 2018, les RSE concernent les étudiants salariés, les volontaires en service civique, les bénévoles en association, les femmes enceintes, les chargés de famille, les étudiants en situation de handicap, les sportifs de haut niveau ou élus dans les conseils universitaires, etc..

D'après l'article L611-11 du Code de l'Éducation : "Des aménagements dans l'organisation et le déroulement des études et des droits spécifiques liés à l'exercice de responsabilités particulières sont prévus par les établissements d'enseignement supérieur..." Lorsque ces RSE sont bien mis en place, ils sont une

vraie opportunité de réussite pour les étudiants nécessitant cet aménagement. Il faut féliciter les établissements proposant de nombreux accompagnements et adaptations à plusieurs échelles avec l'application d'aménagement de l'emploi du temps, de dispense d'assiduité dans certains cas, d'adaptation des modalités de contrôles des connaissances, d'un choix prioritaire sur les groupes de TD, de TP ou sur la durée du cursus. Cependant, l'ANESTAPS rappelle que la mise en place des RSE est une obligation dans chaque établissement d'enseignement supérieur depuis 2014⁶, et que sa mise en place doit se faire dans l'objectif d'accompagner au mieux les étudiants. Cette dernière doit également se faire en fonction de leurs besoins et en accord avec les exigences de la formation.

Malheureusement, tous les étudiants ne connaissent pas l'existence des RSE. En effet, ceux-ci sont complexes dans leur articulation et leur accessibilité est parfois incomprise. L'ANESTAPS déplore le manque d'information et de communication des établissements auprès des étudiants sur les questions d'accompagnement et de RSE. Elle demande une meilleure diffusion de ces informations auprès des lycéens et étudiants concernés. Ce manque d'information sur l'existence de ces RSE se retrouve dans le nombre d'étudiants en bénéficiant. À titre d'exemple, moins d'1% des étudiants en STAPS effectuent une période de césure chaque année et moins de 10% bénéficient d'un dispositif de dispense d'assiduité. Par ailleurs, ce dispositif est accessible principalement par les étudiants sportifs de haut niveau et les étudiants salariés.

Afin de favoriser le bon développement des RSE en accord avec les besoins particuliers des étudiants, l'ANESTAPS préconise la mise en place de RSE modulables et adaptables. En clair, sur l'exemple de la dispense d'assiduité, il ne doit pas exister un modèle unique mais un modèle adaptatif et souple de dispense de certaines UE, certains jours de la semaine, etc... Ceci en rapport avec les contraintes des étudiants.

De plus, le suivi de ces étudiants devrait être une mission de la direction des études. En effet, les auxiliaires pédagogiques responsables doivent remplir cette mission d'accompagnement des étudiants, tant dans le suivi administratif que dans l'opérationnalisation de leur régime spécial. L'accompagnement social de ces étudiants effectuant leurs études avec un RSE est primordial pour assurer un suivi sur la pertinence de l'aménagement proposé ainsi que l'assurance de sa réussite. L'ANESTAPS demande que la direction des études réalise les missions de suivi et d'accompagnement des étudiants concernés par les régimes spéciaux d'études. Ce suivi doit débiter dès la construction du projet de l'étudiant afin d'établir au mieux un RSE qui lui correspond.

⁶ Article 10 - Arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

2.2.2 Valorisation de l'engagement étudiant

En parallèle de l'encouragement à l'engagement des étudiants durant leur cursus de formation, il est important de valoriser ce dernier. L'article L611-9 du code de l'éducation stipule que "les compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant dans le cadre d'une activité bénévole [...] sont validées au titre de sa formation, selon les modalités fixées par décret".

En ce sens, l'ANESTAPS demande qu'un travail de réflexion avec les étudiants concernés soit mené afin d'établir avec eux quelles compétences ont pu être développées grâce à leur engagement. Ce travail pourrait prendre la forme d'un portfolio qui mettrait en exergue les compétences, connaissances et aptitudes acquises dans le cadre de l'engagement de l'étudiant en lien avec sa formation et son projet personnel. La construction de ce portfolio débiterait dès la soumission du projet de RSE par le jeune et pourrait être un outil permettant de lui proposer un RSE lui correspondant au mieux. De plus, ce portfolio permettrait à posteriori l'attribution de crédits ECTS supplémentaires ou d'un supplément au diplôme.

Dans de nombreuses universités, une UE Libre permettant d'élargir leur connaissance dans un domaine qui les intéresse est mis en place. Les intérêts d'une UE Libre durant la formation des jeunes sont nombreux. Elle va notamment avoir comme avantage une diversification des compétences et savoirs, une ouverture d'esprit des étudiants ou encore un épanouissement personnel. L'ANESTAPS préconise le développement d'une UE libre liée à l'engagement étudiant qui participe à faciliter et valoriser les engagements des étudiants. Cette UE libre fonctionnerait de manière hebdomadaire avec des créneaux durant lesquels un professeur référent de l'UE serait disponible pour accompagner les étudiants. Ainsi, les étudiants auraient la possibilité d'utiliser ce créneau à des fins de travail au service de leur engagement (travail pour une association par exemple). Il serait également possible pour les étudiants d'utiliser ce créneau pour construire leur portfolio d'évaluation qui aurait pour objectif d'emmener une réflexion sur les compétences développées. De plus, il serait intéressant de mettre à disposition de ces étudiants des ressources leur permettant d'effectuer ce travail ou ayant un lien avec leur engagement. L'ANESTAPS pourrait participer à cela en proposant certaines ressources ou en mettant à disposition un formateur de son équipe nationale de formation durant toute la période de l'UE qui pourrait aiguiller les jeunes sous la forme d'un mentorat.

Toutefois, même si le développement d'UE libre liée à l'engagement est une solution pour encourager et valoriser l'engagement des étudiants, il est primordial que cette dernière vienne en complément d'autres dispositifs et ne soit pas le dispositif central.



L'ANESTAPS demande :

- Une mise en place effective des différents modèles de RSE dans tous les établissements d'enseignement supérieur sur tous les territoires.
- Une meilleure adaptabilité et flexibilité des modèles de RSE en accord avec les besoins des jeunes.
- Une communication efficace et adaptée sur les RSE auprès des lycéens et étudiants.
- Un suivi régulier au niveau administratif, opérationnel et social des étudiants en RSE par la direction des études et les auxiliaires pédagogiques missionnés.
- Le développement d'une UE Libre permettant d'encourager et de valoriser l'engagement des étudiants comme dispositif secondaire.

2.3 Parcours d'accompagnement personnalisés

Depuis l'instauration de la loi Orientation et Réussite des Étudiants (ORE) du 8 mars 2018, les universités sont dans l'obligation de proposer des parcours d'accompagnement personnalisés (PAP) aux étudiants recevant des "Oui si" sur la plateforme Parcoursup⁷. Ces étudiants sont admis au sein de la formation à condition qu'ils suivent ce parcours d'accompagnement personnalisé. En proposant un tel accompagnement, les universités espèrent augmenter le pourcentage de réussite des étudiants ayant un profil moins adapté à la formation selon leurs critères.

Ce dispositif répond à des objectifs communs à toutes les composantes : accompagnement individualisé, moyens pédagogiques développés, adaptation du rythme de la formation. L'objectif final est de favoriser la réussite et l'orientation des étudiants vers l'année supérieure. Néanmoins, la mise en place des PAP dépend des établissements : conditions d'accès, nombre de places, contenu spécifique du programme... Par conséquent, chaque université ou composante peut construire ces parcours et définir une mise en place en corrélation avec sa politique d'établissement.

⁷ Article 1 - Loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants

De manière générale, après un temps de latence important, un grand nombre de composante STAPS propose depuis la réforme un PAP aux étudiants ayant reçu des "Oui si". Cependant, les manques de moyens humains, financiers et techniques empêchent le développement efficace de ce dispositif dans certains établissements tandis que d'autres composantes ne considèrent pas ces enjeux comme une priorité. Sur le territoire, on retrouve de ce fait de fortes différences, inhérentes aux moyens des composantes mais aussi à leurs différentes politiques pédagogiques.

Un diagnostic interne des dispositifs mis en place dans les établissements ainsi que le rapport de février 2020 édité par la Cours des Comptes démontrent bien la disparité territoriale du développement des PAP. On constate notamment que les universités qui mettent en place des PAP de manière efficace sont celles qui se saisissant déjà de la thématique en mettant en place un suivi de leurs étudiants⁸. Les autres universités déplorent surtout un manque de moyens humains et financiers pour mettre en place un dispositif efficace.

2.3.1 Repenser l'accès au dispositif

Depuis l'arrivée de Parcoursup en 2018, les conditions d'accès aux formations de l'enseignement supérieur des futurs étudiants ont été revues. Les lycéens peuvent recevoir plusieurs types de réponse dont la proposition d'admission "Oui si" qui signifie une entrée dans la filière STAPS conditionnée par le suivi de "dispositifs d'accompagnement pédagogique ou du parcours de formation personnalisé nécessaires à sa réussite"⁹. Si le candidat accepte, il se retrouve donc inscrit dans la formation et doit, pendant la durée définie par la composante, suivre un parcours d'accompagnement personnalisé.

Cette condition est encore aujourd'hui perçue comme une contrainte supplémentaire à porter pendant ses études pour certains étudiants. Pourtant, il peut être un véritable dispositif d'accompagnement et un moyen de favoriser la réussite des parcours des bénéficiaires. L'ANESTAPS considère que la communication envers ces dispositifs doit être renforcée.

De plus, pour proposer un accompagnement au plus proche des besoins de chaque étudiant, ce dispositif doit être modulable. Ainsi, l'ANESTAPS demande à ce que tous les étudiants aient la possibilité de suivre un PAP à la rentrée s'ils le souhaitent, ou, au contraire de résilier un PAP après quelques semaines d'enseignements.

L'étudiant pourra alors choisir de suivre ou non un PAP durant l'année suite à ses

⁸ Rapport cours des comptes, février 2020

⁹ Article 1 - Loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants



premières impressions ou aux premières évaluations réalisées. Un entretien avec un membre de la direction des études pourra également aiguiller l'étudiant dans son choix.

L'ANESTAPS demande :

- Une accessibilité des parcours d'accompagnement personnalisé pour tous les étudiants souhaitant y bénéficier.
- L'opportunité pour chaque étudiant de demander ou de supprimer un PAP au bout de quelques semaines d'enseignements.

2.3.2 Un PAP adapté à chacun

L'ANESTAPS met un point d'honneur à ce que chaque étudiant qui souhaite bénéficier d'un PAP puisse y avoir accès. Placer l'étudiant comme un acteur de sa réussite en lui proposant à la carte différents dispositifs ne pourra qu'être bénéfique pour son parcours. Différents besoins sont identifiables :

- Soutien méthodologique : apprentissage de la prise de note, organiser ses enseignements ainsi que ses révisions, outil d'expression écrite et orale
- Soutien dans un ou plusieurs groupes de matières : sciences de la vie, sciences humaines et sociales, APSA
- Aménagement des enseignements de licence sur une plus grande plage

Ainsi, l'étudiant peut choisir de suivre un, deux ou trois PAP en fonction de ses besoins. Bien entendu, d'autres modules peuvent être proposés.

Les soutiens, méthodologiques ou par matière, peuvent être dispensés par des professeurs ou par des étudiants. Bien évidemment, si ces soutiens sont réalisés par les étudiants, ils devront être valorisés et/ou rémunérés comme nous l'avons évoqué dans la partie consacrée aux tutorats. En ce qui concerne les aménagements en plusieurs années, plusieurs options sont possibles : réaliser sa première année en 2 ans ou son DEUG en 3 ans. Il est important de veiller à ce que les matières suivent une certaine continuité et de varier les enseignements tout au long du cursus en alternant les sciences de la vie, sciences humaines et sociales et APSA.

En plus de ces propositions, il peut être intéressant pour les UFR de développer des projets pédagogiques à destination des étudiants en PAP en utilisant des ressources externes telles que des expositions, des films ou encore des événements sportifs ou culturels en lien avec les thématiques travaillées pendant le cursus. Offrir une application directe des notions vues lors des enseignements, permet une meilleure compréhension par le biais d'exemples concrets.

Enfin, utiliser des innovations pédagogiques telles que celles citées dans la première partie de ce document est un excellent moyen de favoriser les apprentissages de ce public.

L'ANESTAPS demande :

- Une diversité cohérente de PAP proposée aux étudiants.
- La rémunération et/ou valorisation des soutiens méthodologique ou par matières dispensés par les étudiant·es.
- Pour les PAP engageant un aménagement des enseignements sur plusieurs années, la répartition des UE ou EC doit être faite de manière cohérente et continue.
- Que la composante privilégie l'utilisation de ressources extérieures pour ses étudiants inscrits sur un ou plusieurs PAP. Il peut s'agir de films, d'expositions ou d'événements sportifs et culturels en lien avec leurs enseignements.
- Expérimentation des innovations pédagogiques au sein des PAP afin de les mettre en place à plus grande échelle par la suite.

2.3.3 Une prise en charge globale de l'étudiant

Suivre un cursus de formation avec un PAP est peut-être perçu pour certains étudiants comme un fardeau supplémentaire à porter. L'inquiétude d'une stigmatisation en tant que "mauvais étudiant" ou "étudiant en difficulté" éloigne ces étudiants qui en ont le plus besoin des dispositifs d'aide à la réussite (Berthaud et al., 2022). Il est préférable d'éviter toute stigmatisation ou mise à l'écart en intégrant les étudiants en PAP au reste de la promotion et dans la mesure du possible dans les groupes de TD. De plus, avec la possibilité d'intégrer ou de résilier un PAP au cours de l'année universitaire, il devient indispensable de ne pas cloisonner les étudiants suivant un parcours spécifique. Cela permettra également un échange par les pairs sur les plus-values de ce dispositif et d'augmenter, à terme, le nombre de bénéficiaires.

Il est essentiel d'apporter un soutien particulier aux étudiants bénéficiaires d'un PAP. Une grande partie de ces jeunes bénéficiaires de ce dispositif sont les plus vulnérables face au décrochage scolaire. De ce fait, un accompagnement, tant sur l'orientation professionnelle par des présentations des possibilités de poursuite d'étude, que sur les possibilités de réorientation est nécessaire.

L'ANESTAPS demande :

- Une diversité de PAP est proposée à chaque étudiant avec la possibilité d'en choisir un ou plusieurs selon ses envies et ses besoins.
- Les étudiants profitant d'un PAP sont intégrés au reste de la promotion dans les matières communes.
- Un accompagnement dans l'orientation professionnelle et la réorientation est réalisé pour les étudiants bénéficiaires de PAP.



2.4 Alternance & stage

Avec la loi LRU en 2007, la logique « compétence » des universités est venue bousculer la logique « qualification ». Les universités ont alors développé leur politique de professionnalisation, visant à mieux adapter les diplômés au marché du travail. Une maquette est ainsi constituée de temps alloués aux connaissances et savoirs théoriques acquis au sein de l'université et des savoirs professionnels développés en immersion dans tout type d'organisme d'accueil. En STAPS, cette professionnalisation ne doit pas se faire au détriment des compétences transversales et spécifiques développées lors des enseignements des différentes mentions. Cependant, dans un contexte aussi spécifique que le domaine sportif, l'alternance et les stages professionnels sont des outils intéressants pour les étudiants. En effet, en ce qui concerne l'insertion professionnelle, le domaine du sport fait exception face aux autres secteurs. Cette exception s'explique par le milieu lui-même, mais également par la défaillance du système de l'enseignement public qui laisse libre cours à l'expansion du marché privé. En effet, on observe deux phénomènes :

1) La socialisation fédérale initiale

De nombreux jeunes s'engagent dans des formations sportives, et font de l'encadrement de la pratique sportive leur métier, à la suite de leur expérimentation en tant qu'amateur et/ou bénévole. Le monde fédéral intervient alors comme espace préparatoire à l'exercice professionnel plus confirmé et durable, mais aussi excluant du principe même de formation universitaire. Les fédérations demandent des diplômes de niveau inférieur pour des raisons de "manque de spécialisation", ce qui entraîne un nombre élevé d'étudiants qui se retrouvent forcés à multiplier les diplômes. 67,7% des diplômés possèdent un ou plusieurs diplômes et cela concerne, pour 38,8%, des diplômes fédéraux (Pierre et al., 2022). L'expérience spécifique est donc privilégiée dans les recrutements du domaine sportif.

2) La concurrence privée/public dans l'enseignement supérieur

La filière management du sport en STAPS s'est très vite retrouvée en concurrence déloyale avec des écoles du supérieur privé qui délivrent des diplômes non-reconnus par l'État. De plus, des techniques de marketing mensongères sont utilisées face aux jeunes perdus dans un système d'orientation complexe. Les résultats sont là et aujourd'hui, on observe une augmentation de 1,7 point par rapport à 2020 pour les effectifs du privé (Malfatto, 2022).

Face à ces deux constats, l'université doit réaffirmer son poids et cela ne peut se passer d'une adaptation des maquettes et contenus de formation. En ce qui

concerne l'alternance, c'est un formidable outil de professionnalisation dont les composantes STAPS ne se saisissent encore trop peu. Aujourd'hui l'alternance n'est proposée que dans un nombre restreint de formations. Le déploiement de nouvelles offres de formations en alternance, avec la possibilité ou non de la suivre, est une bonne solution hybride qui permet de s'adapter au profil de tous les élèves. L'alternance est facteur de réussite quand elle permet à un individu de s'épanouir à la fois sur le plan professionnel et universitaire.

Ensuite, dans cette continuité d'adaptation du parcours à l'individu pour une formation, le stage est une option idéale pour bon nombre d'élèves. Le déploiement de stages, en plus du cursus, devrait être proposé in facta dès la première année de licence. Ainsi, les étudiants auront la possibilité de découvrir d'autres horizons professionnels et de se construire un bagage d'expérience qui leur sera ensuite demandé pour leur insertion professionnelle.

Il est tout de fois nécessaire de prêter une attention particulière au bon respect des conventions/contrats signées lors des stages ou des alternances. En effet certaines structures ne les respectent pas notamment sur la question des horaires. Lors d'un stage, un étudiant doit percevoir une gratification financière si son stage dépasse 2 mois consécutifs et/ou à partir de la 309e heure de stage même si le stage est discontinu¹⁰. Il arrive alors que certains étudiants soient amenés à effectuer plus d'heures que prévues dans la convention ce qui exempt les structures à verser cette gratification. Cette dérive ne permet pas de valoriser l'engagement et le travail de l'étudiant et ne lui permet pas d'être couvert par son assurance durant ces heures de stage non conventionnées.

Par ailleurs, à la suite de l'obtention de la deuxième année de licence, les étudiants en STAPS ont l'opportunité d'obtenir une carte professionnelle d'éducateur sportif. Pour obtenir cette carte, un étudiant doit avoir acquis des compétences en matière d'encadrement de la pratique (sécurité des pratiquants, adaptation des séances en fonction du public, etc...)¹¹. La mise en stage des étudiants dans des structures dispensant des séances collectives d'activité physique et/ou sportive est une solution efficace leur permettant l'acquisition des compétences précitées. L'ANESTAPS demande que de tels stages soient mis en place dans les composantes STAPS afin de s'assurer que les étudiants ont tous acquis les compétences nécessaires à l'obtention de la carte professionnelle.

¹⁰ Article L124-6 du code de l'éducation

¹¹ Fiche n°RNCP35943



En bref, l'ANESTAPS demande

- Une augmentation du nombre de formations qui proposent l'alternance en option.
- Une adaptation du format de l'alternance.
- Une facilitation des demandes de stage hors cursus ainsi qu'une meilleure communication.
- La mise en place de stages d'encadrement de séances d'activité physique et/ou sportif pour l'obtention du DEUG STAPS.

Ressources

Article L124-6 du code de l'éducation

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000029234400/2023-08-23

Article L611-0 du code de l'éducation

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000047861542

Article L611-11 du code de l'éducation

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000047809364

Arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000028543525>

Article 1 - Loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000036683778

Article 12, Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFARTI000037291140>

Décret n° 2017-962 du 10 mai 2017 relatif à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans la vie associative, sociale ou professionnelle

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000034675719>

Berthaud, J., Corbin, L., Duguet, A., Lang Ripert, E., Le Mener, M., Morlaix, S., (2022), « Pratiques et stratégies d'apprentissage d'étudiants de 1^{re} année de Licence et participation à un dispositif « apprendre à apprendre » : étude des déterminants et approche motivationnelle », *RIPES*, 38(1).

<https://journals.openedition.org/ripes/3930>

Denouël, J., (2021), "La reconnaissance professionnelle de l'ingénierie et du conseil pédagogique dans les universités françaises. Un processus en cours, mais en tension ", *Distances et médiations des savoirs*, 34.

<https://doi.org/10.4000/dms.6309>

Goodlad, S., & Hirst, B. (1989), *Peer tutoring: a guide to learning by teaching*, London: Kogan Page.

Jeannin, L., Serres, G., Roblès, C., Tichit, A., Hamon, L., (2022), "Innovation pédagogique à l'université et effets de transformation sur les enseignants", *Recherches en éducation*, 47.
<https://journals.openedition.org/ree/10471>

Morlaix, S., & Suchaux, B., (2012), "Les déterminants sociaux, scolaires et cognitifs de la réussite en première année universitaire", *Revue française de pédagogie*, pp. 77-94.
<https://journals.openedition.org/rfp/3809>

Pierre, J., Collinet, C., & Schut, P. (2022), "Les diplômés en STAPS : quelle(s) formation(s) pour quelle insertion professionnelle ? *Staps*, n° 137(3), pp. 11-34.
<https://doi.org/10.3917/sta.pr1.0039>

Viau, R., (2009), "Chapitre 11. L'impact d'une innovation pédagogique : au-delà des connaissances et des compétences", *Innover dans l'enseignement supérieur*, pp. 181-198.
<https://www.cairn.info/innover-dans-l-enseignement-superieur--9782130571476-page-181.htm>

Malfatto, S., MESR-SIES / Systèmes d'information et études statistiques ISSN 2108-4033 Directrice de la publication : Pierrette Schuhl, Note Flash n°20- Juillet 2022, ISSN 2108-4033 <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/sites/default/files/2022-07/nf-sies-2022-20-23983.pdf>

Fiche RNCP35943
<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/35943/>

Rapport de la cour des comptes, "Un premier bilan de l'accès à l'enseignement supérieur dans le cadre de la loi orientation et réussite des étudiants", février 2020
<https://www.ccomptes.fr/fr/publications/acces-l-enseignement-superieur-premier-bilan-de-la-loi-orientation-et-reussite-des>

"Rapport sur les inégalités en France, édition 2023", Observatoire de inégalités, 2023
<https://www.inegalites.fr/Rapport-sur-les-inegalites-edition-2023>

Arthur MARCHAU

arthur.marchau@anestaps.org

Chargé de mission orientation et réussite

Lily ROGIER

lily.rogier@anestaps.org

**Vice-présidente en charge des affaires
académiques**

Lou CHARLOT

lou.charlot@anestaps.org

**Chargée de mission insertion
professionnelle et 3ème cycle**

